



# RÉPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE CARCASSONNE

## ARRÊTÉ

N° : 2025 - 0060

Service : Affaires Générales

### REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES THEATRE MUNICIPAL POUR LES MENUES DEPENSES LIEES AUX SOCIETES DE PRODUCTION NOMINATION DE REGISSEUR ET DE MANDATAIRES SUPPLEANTES BUDGET ANNEXE THEATRE

**Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, chef-lieu du Département de l'Aude**

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité des responsabilités susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes ;  
VU la délibération N°008 en date du 28 mars 22 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;  
VU la décision n° 23006 en date du 10 janvier 2023 portant création de la régie de recettes et d'avances du théâtre municipal pour les menues dépenses liées aux sociétés de production,  
VU l'arrêté municipal n°2023-0023 en date du 27 janvier 2023 portant nomination de régisseurs pour les menues dépenses engagées par le théâtre municipal au profit des sociétés de production ;  
VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 17 février 2025 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n°2023-0023 en date du 27 janvier 2023 visé ci-dessus est abrogé et remplacé comme suit.

### ARTICLE 2 :

Monsieur Romain ALMUZARD est nommé régisseur de la régie de recettes et d'avances du théâtre municipal pour les menues dépenses liées aux sociétés de production avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Romain ALMUZARD sera remplacé par Mesdames Valérie FABRE et Aurore ALONSO, mandataires suppléantes.

Le remplacement ne pourra s'effectuer qu'après une opération de passation de caisse.

### ARTICLE 4 :

Monsieur Romain ALMUZARD percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de 110 € qui pourra être revue à la hausse ou à la baisse en fonction du montant de l'encaissement de l'année considérée. L'indemnité du régisseur titulaire est prise en compte dans le régime indemnitaire de l'agent. Lors de la mise en place du RIFSEEP par la collectivité, il a été créé à cet effet une IFSE Technicité, spécifique.

## ARTICLE 5 :

Mesdames Valérie FABRE et Aurore ALONSO percevront une indemnité de responsabilité calculée sur la même base qu'à l'article 4 au prorata temporis pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

## ARTICLE 6 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

## ARTICLE 7 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

## ARTICLE 8 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeur inactives aux agents de contrôle qualifiés.

## ARTICLE 9 :

Le régisseur et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

## ARTICLE 10 :

La Directrice Générale des Services, le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville.

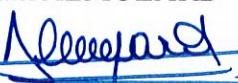
Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le

Le Maire,  
Gérard LARRAT

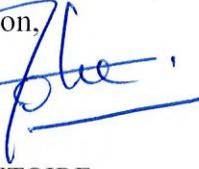
4 - MARS 2025



Le Régisseur,  
Vu pour acceptation,  
Romain ALMUZARD



Les Mandataires Suppléantes,  
Vu pour acceptation,  
Valérie FABRE



Vu pour acceptation,  
Aurore ALONSO



## CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le : 4 - MARS 2025

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.